



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 16620

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les difficultés financières que vont rencontrer les associations d'insertion suite à la suppression des exonérations de la cotisation Accident du Travail (AT/MP) dont bénéficiaient à ce jour les contrats aidés (Contrat d'accompagnement dans l'emploi et Contrat d'avenir). Si elles ne contestent pas une mesure d'égalité des employeurs face à leur responsabilité première en matière de sécurité de leurs salariés, elles s'inquiètent quant aux moyens de faire face à cette nouvelle charge. En effet, ces associations ayant comme seule vocation l'insertion des salariés, les produits issus de l'activité de support de production ne peuvent en l'état générer le surcoût induit par cette cotisation. Aussi, compte tenu du rôle très important de ces associations pour l'insertion des salariés, il lui demande comment il compte intervenir à court terme pour soutenir ces associations en 2008 et à moyen terme (à l'issue des discussions engagées dans le cadre du Grenelle de l'Insertion) pour envisager une aide au poste incluant une prise en charge plus réaliste du coût salarial chargé des personnes accompagnées dans leur parcours d'insertion.

Texte de la réponse

Compte tenu de leur mission d'insertion et de la limite maximale qui leur est imposée de 30 % de recettes de commercialisation, les ateliers et chantiers d'insertion bénéficient de conditions particulières d'aide de l'État pour les contrats aidés qu'ils recrutent. Ainsi pour les contrats d'avenir, ils perçoivent une aide de l'État non dégressive de 90 % de la rémunération à leur charge. La suppression de l'exonération de la cotisation accident du travail (AT/MP) vise à responsabiliser les employeurs, notamment sur les questions de sécurité au travail. La suppression de cette exonération de cotisations représente cependant un coût financier supplémentaire pour les structures d'insertion par l'activité économique, notamment les ateliers et chantiers d'insertion, car l'essentiel de leurs charges est constitué par les rémunérations servies aux salariés en insertion. Pour cette raison, le Gouvernement s'est engagé, tout en préservant l'objectif de cette nouvelle disposition visant à responsabiliser pleinement les employeurs sur la gestion des risques professionnels, à ce que les modalités de calcul de l'aide de l'État liée aux contrats d'avenir conclus par les ateliers et chantiers d'insertion soient modifiées afin d'intégrer dans l'assiette de calcul de l'aide les cotisations accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP). En outre, des travaux seront conduits afin de définir un taux AT/MP spécifique pour les ateliers et chantiers d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16620

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1141

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7591